

# Règlement intérieur du terrain de camping de Nivigne et Suran

## I - CONDITIONS GENERALES

### 1°) Installation :

A votre arrivée, installez-vous sur un des emplacements disponibles, du n°1 au n°20. Merci de contacter le gestionnaire ou son représentant au 06 07 90 46 42, indiquer le numéro de l'emplacement où vous êtes installés et lui préciser la durée de votre séjour. Lors du passage du gestionnaire ou de son représentant, le jour même de votre arrivée, vous faire enregistrer. Remplir la fiche client, et présenter votre carte d'identité. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

### 2°) Accueil :

Pour obtenir toute information, les campeurs devront s'adresser au gestionnaire ou son représentant.

### 3°) Redevances :

Les redevances sont payées auprès du gestionnaire ou son représentant. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le gestionnaire ou son représentant de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant le passage du gestionnaire ou son représentant doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances. Pour les séjours de longue durée, les redevances seront payables chaque semaine.

### 4°) Taxe de séjour :

La taxe de séjour est obligatoire et doit être perçue par le gestionnaire ou son représentant. Son montant est fixé par la communauté de communes. Une exonération de cette taxe est possible pour :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans). Justificatif : carte d'identité.
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la collectivité. Justificatif : contrat de travail.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire. Justificatif : acte administratif.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant déterminé par le conseil communautaire, fixé à 1,00€. Justificatif : contrat de location.
- Les personnes habitant le territoire de la Communauté de communes. Justificatif : justificatif de domicile. Un remboursement peut également être demandé si le client a payé un montant de taxe supérieure à ce qu'il aurait dû payer. La demande de remboursement se fait auprès de la Communauté de communes. Pour plus de détails, veuillez vous référer au règlement intérieur de la taxe de séjour de la Communauté de communes, disponible en mairie.

### 5°) Bruit et silence :

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

### 6°) Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut-être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

### 7°) Circulation et stationnement des véhicules :

À l'intérieur du terrain de camping, la vitesse des véhicules est limitée à 10km/h. La circulation est interdite entre 22 h et 7 h. En dehors de ces horaires, nous vous prions de laisser votre véhicule sur le parking. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit dans les allées et sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### **8°) Tenue et aspect des installations :**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Pour leurs branchements, ils doivent se limiter aux bornes prévues en limite de terrain. Il est interdit de se brancher dans les sanitaires. Les ordures ménagères doivent être déposées dans les bacs roulants prévus à cet effet, où il est formellement interdit de déposer du verre. Un Point d'Apport Volontaire est installé à proximité du camping (vers le cimetière). Les bouteilles, bocaux et pots en verre doivent être portés dans le conteneur à verre (de couleur verte) sans bouchon ni capsule. Les emballages ménagers (boîtes métalliques, briques alimentaires et « cartonnettes », bouteilles et flacons en plastique n'ayant pas contenu de produits gras) doivent être déposés dans le conteneur de couleur grise. Le papier (journaux, magazines et prospectus) doit être déposé dans le conteneur de couleur bleue. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, aux terrains ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### **9°) Sécurité :**

a) Incendie : les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, appeler immédiatement le 18. Extincteur situé devant bloc sanitaire.

b) Vol : le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel, le gestionnaire ou son représentant n'étant pas responsable en cas de vol ou d'infraction. c) Inondations Voir conditions particulières.

10°) Jeux : aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### **11°) Garage mort :**

il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord du gestionnaire ou son représentant et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché, sera due pour le « garage mort ».

### **12°) Affichage :**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping. Il est remis au client à sa demande.

### **13°) Infraction au règlement intérieur :**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement, ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire ou son représentant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## **II – CONDITIONS PARTICULIERES**

Consignes de sécurité – évacuation en cas d'inondation.

Le terrain de camping, étant situé en bordure du cours d'eau « le Suran », est soumis au risque d'inondation. En cas de montée des eaux, respecter scrupuleusement les consignes et le plan d'évacuation affiché à l'entrée du camping.